

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Cabinet du Ministre

Paris, le **16 OCT. 2009**

Réf. : 09-006599-D / MA

Monsieur le Président fédéral,

Le cabinet du Président de la République m'a transmis votre correspondance par laquelle vous appeliez son attention sur les modalités d'application relatives à l'organisation du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels et, notamment, sur les dispositions réglementaires actuellement en vigueur en matière de garde opérationnelle d'une durée supérieure à 12 heures.

Je vous informe que le décret du 31 décembre 2001, relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels, qui régit les activités de cette profession a fait l'objet d'une évaluation par une commission ad hoc. Le rapport de cette commission nationale a été officiellement présenté à la conférence nationale des services d'incendie et de secours (CNSIS) de novembre 2008.

La CNSIS a entériné ce rapport et n'a pas souhaité ouvrir un nouveau débat sur ce dossier. En l'état actuel, il n'est pas prévu d'engager à brève échéance de révisions du cadre réglementaire du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels.

... / ...

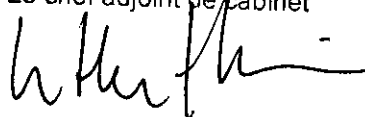
Monsieur André GORETTI
Président fédéral
de la fédération autonome
des sapeurs-pompiers professionnels
et des personnels administratifs,
techniques et scientifiques
B.P. 93
06602 ANTIBES CEDEX



Soyez assuré que le ministre demeure attentif à l'ensemble des problématiques relatives aux sapeurs-pompiers professionnels. C'est dans cet esprit qu'il souhaite pouvoir échanger avec vous de manière constructive lors de l'entretien qu'il vous accordera prochainement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président fédéral, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le chef adjoint de cabinet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thibault de LA HAYE JOUSSELIN', written in a cursive style.

Thibault de LA HAYE JOUSSELIN